



Pas de dpae 4mois apres depart-possibilité de régulariser si tard

Par **Fgruhjulia**, le **12/12/2016** à **01:31**

Bonjour

Je vais essayer de faire bref;

J'ai attaqué mon ex employeur pour un solde de tout compte incomplet et des attestations erronées (il a fait le mort même aux convocations en référé, d'où la saisie des prudhommes) en mettant en copie l'inspection du travail lors de mes diverses lettres recommandées. L'inspection m'a informée que je n'avais pas été déclarée et l'urssaf m'a par la suite indiqué qu'aucune dpae n'avait été faite pour cet emploi.

J'ai donc entamé une procédure prudhommale pour travail dissimulé. Aujourd'hui j'attends le verdict du référé pour la remise de mes documents et me prépare au bureau de conciliation pour travail dissimulé.

L'information de l'urssaf sur l'absence de dpae date de 3 mois après mon départ de l'entreprise.

4 mois après mon départ la gérante de la société m'a appelé pour me dissuader d'aller aux prudhommes (jugant ma demande injustifiée "les erreurs sur les docs -somme, période, et nom de famille- c'est pas grave") elle n'a rien voulu entendre et cherchait plus à me faire sentir ridicule pour annuler mes requêtes. Je lui ai parlé de ce travail dissimulé elle m'a dit "pas grave, je vais la faire"

Ma question ; est-il possible de réaliser APRES le départ (et donc plus tard que le jour d'arrivée dans l'entreprise comme le prévoit la loi), une déclaration PREALABLE d'embauche?

Ai-je un moyen de savoir si cela a été fait?

Si la dpae a été faite (si oui, plus de 4 mois après le départ), cela constitue-t-il toujours un motif valable de poursuites prud'homales?

Je n'ai eu aucun signe quelconque d'eux. Encore une fois pas de présence en référé (convocation initiale + référé) pas d'appel de réponse à mes transmissions de documents etc.

Merci

Par **miyako**, le **12/12/2016** à **08:42**

bonjour,

C'est sans aucun doute du travail dissimulé.

Impossible de faire une DPAE rétroactivement dans de telles conditions, l'URSSAF n'est pas

dupe.

Conservez bien toutes les preuves et bon courage pour la suite.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **12/12/2016** à **08:56**

Bonjour,

Normalement, s'il y a eu convocation en référé, il ne devrait pas y avoir d'audience de conciliation mais l'affaire devrait aller directement en Jugement...

Il faudrait savoir avant tout si malgré l'absence de DPAE les salaires ont été déclarés à l'URSSAF mais personne d'autre que le Conseil de Prud'Hommes dans son pouvoir d'appréciation dans le cadre d'un débat contradictoire ne peut décider si le travail dissimulé est intentionnel...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste et d'essayer de vous renseigner auprès de l'URSSAF sur ce qui a été fait par l'employeur...

Par **miyako**, le **12/12/2016** à **22:21**

bonsoir,

est ce que l'inspecteur du travail a fait un P.V. ?

Si oui, c'est une preuve de plus ;

Il y a également l'URSSAF qui atteste qu'il n'y a pas de DPAE.

Je serai curieux de savoir comment en DSN (nouvelle norme comptable obligatoire), on peut déclarer des salaires sans DPAE; même chose en CEA pour les TPE ou les associations. Même chose sur net entreprise. L'un ne peut pas fonctionner sans l'autre. Les déclarations papiers n'existent plus depuis plusieurs années.

Ce sont également des arguments pour plaider le travail dissimulé volontaire.

Il faut agir vite, en espérant que la ste ne mettra pas la clef sous la porte, sans laisser d'adresse.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **12/12/2016** à **22:40**

C'est évidemment tout à fait possible de régulariser des cotisations sociales d'autant plus que l'on nous dit que finalement la DPAE a été transmise même si c'est tardivement...

Bien évidemment aussi qu'il faut plaider le travail dissimulé mais cela ne préjuge pas de la décision du Conseil de Prud'Hommes mais je ne vois pas comment on peut aller plus vite que la procédure...